

# Frontaliers : après la double imposition, la rétroactivité

**Nouvelle victoire pour le Comité de défense des travailleurs frontaliers de Moselle. La double imposition des travailleurs frontaliers au chômage partiel prendra fin en décembre. Mais l'association ne retirera pas ses 1 200 plaintes tant que la rétroactivité ne sera pas accordée sur les quatre dernières années.**

**L**a fin d'un combat engagé il y a cinq ans. La double imposition du chômage partiel des travailleurs frontaliers prendra fin en décembre. Les 1 200 plaintes déposées devant le tribunal social de Sarrebruck et l'Agentur für Arbeit par le Comité de défense des travailleurs frontaliers de Moselle ont porté leurs fruits. Trois jugements favorables ont été rendus. « Suite à notre plainte devant la Commission européenne, l'Allemagne a été mise en demeure d'aligner ses règles de calcul sur le droit de l'Union pour éviter toute discrimination », retrace le président Arsène Schmitt.

Dès décembre, un nouveau mode de calcul sera mis en place. Une victoire pour le comité, qui vient de remporter une grande bataille, mais pas l'ensemble du combat.

« Il reste à régler la question de la rétroactivité. » S'appliquera-t-elle ? Sur quelle période ? L'association réclame le remboursement des quatre années prélevées.

## **Jusqu'à 6 000 € par an**

Avec la pandémie et l'explosion du chômage partiel, les montants atteignent des sommes astronomiques : « Jusqu'à 4 000 € voire 6 000 € par an », s'indigne Arsène Schmitt. « Des milliers de travailleurs frontaliers ont été frappés par cette injustice. »

Le comité de défense ne retirera pas ses plaintes tant que la rétroactivité ne sera pas accordée. Il veillera également à ce que l'Allemagne applique l'article 13-8 de la convention fiscale franco-allemande (les prestations soumises à cotisations sociales sont exclusivement imposables en France) à l'ensemble des prestations. « Les allocations-chômage, mais aussi les indemnités journalières de maladie et d'insolvabilité, les allocations parentales... »

L'agence fédérale pour l'emploi prépare une directive pour le 30 novembre 2022. Le comité reste sur ses gardes.

**A.K.**